

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

BUREAU du lundi 11 décembre 2017

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Bernard PERRET, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Christian BERNARD

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 05 décembre 2017, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

1 - Acquisition et rétrocession d'un foncier à l'entreprise MARIE sur la commune de Viriat

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

2 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers

Sport, Loisirs et Culture

3 - Demande de subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2018

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

4 - Travaux d'impression des flyers, plaquettes et autres supports de communication

Transports et Mobilités

5 - Suite à donner à l'accord cadre relatif à l'exécution d'une ligne régulière de transport de voyageurs

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

6 - Signature du Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

Ordre du jour complémentaire :

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

7- Convention de cession des droits d'exploitation pour l'impression du livre de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » destiné à la vente

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Tour de table des membres de l'exécutif
- Modification du projet de gendarmerie à Jayat - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et surcoût des travaux
- Réflexion sur les attributions de compensation négatives

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

Délibération DB.2017.137 - Acquisition et rétrocession d'un foncier à l'entreprise MARIE sur la commune de Viriat

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'entreprise Marie, spécialisée dans les plats préparés, est locataire par bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AD n°39 située sur la commune de Viriat. L'entreprise MARIE a exprimé sa volonté d'acquérir cette parcelle d'espace vert jouxtant son site industriel.

CONSIDERANT que l'entreprise MARIE a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée AD n°139 d'une contenance de 3 922 m², au prix de 63 504 € H.T ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune n'a plus compétence en matière de développement économique, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière le foncier afin qu'elle puisse le rétrocéder aux mêmes conditions à l'entreprise ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Viriat en date du 24 octobre 2017 ;

VU l'avis du Domaine en date du 23 octobre 2017 ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AD n°139 d'une contenance de 3 922 m², au prix de 63 504 € H.T ;

D'APPROUVER la cession de cette parcelle à l'entreprise MARIE, ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord, aux mêmes conditions que l'acquisition ;

D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 139 d'une contenance de 3 922 m², au prix de 63 504 € H.T ;

APPROUVE la cession de cette parcelle à l'entreprise **MARIE**, ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord, aux mêmes conditions que l'acquisition ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2017.138 - Réhabilitation d'assainissement non collectif- Subvention aux particuliers

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ayant la compétence assainissement non collectif, aide les particuliers volontaires à bénéficier de subventions pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reconduit un programme de réhabilitation sur la période du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Les particuliers éligibles parmi l'ensemble du parc peuvent ainsi bénéficier, le cas échéant, de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que, sur le seul territoire de l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération, les particuliers réhabilitant leur installation, peuvent le cas échéant, bénéficier des aides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à savoir : 100 € pour l'étude de sol à la parcelle, et 200 € pour les travaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 27 mai 2013 relative à l'adoption du règlement du service public d'assainissement non collectif ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 7 juillet 2014 relative à la reconduction de l'aide de Bourg-en-Bresse Agglomération aux particuliers pour la réhabilitation d'assainissement non collectif ;

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE aux usagers recensés ayant fourni les factures acquittées, les subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Nom	Prénom	Adresse des travaux	Nature de l'opération	Montant d'aide Agence de l'Eau RMC	Montant d'aide CD01	Montant d'aide Communauté d'Agglomération du Bassin de Boug-en-Bresse
BAUDET	Emmanuel	100 chemin des Guillermettes 01000 BOURG EN BRESSE	Etude + Travaux	3000, 00 €		300,00 €
CERDAN	Anthony	50 chemin de la Couilloure 01440 VIRIAT	Etude + Travaux	3000, 00 €		300,00 €

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2017.139 - Demande de subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2018

Jusqu'en 2014, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) allouait, chaque année, à Bourg-en-Bresse Agglomération, une subvention d'aide au fonctionnement de son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD).

Pour information, le montant de la subvention de l'Etat, frappé d'une diminution progressive depuis l'année 2000 (il était de 137 204 €), a subi en 2012 un gel de 6 %, portant ainsi la diminution à 30 %, avec un montant de 98 700 €. En 2013, la subvention n'a atteint que 74 025 €, portant ainsi la diminution, depuis l'année 2000 à 46 %. La subvention 2014 s'est élevée à 51 818 €, portant cette fois la diminution, depuis l'année 2000 à 62,23 %.

Après le constat d'un désengagement de l'Etat en 2015, la DRAC a fait part de l'attribution au CRD d'une subvention de 50 000 euros, pour l'année 2016.

CONSIDERANT que cette subvention a été maintenue pour l'année 2017, avec une légère hausse, portant ainsi son montant à 54 000 euros ;

CONSIDERANT que la DRAC vient à présent d'informer les Conservatoires que cette subvention serait maintenue pour l'année 2018, la demande devant être formulée avant le 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par ses statuts, s'est dotée de missions volontaristes dans le domaine de la culture, dont la « définition, mise en place et gestion d'une politique globale d'apprentissage et de pratique de la musique et de l'art dramatique en particulier dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA) » ;

CONSIDERANT que la nouvelle Direction CRD/Développement culturel de la Communauté d'Agglomération travaille à la mise en œuvre de ces missions, en parallèle du travail mené par le Conseil départemental dans le cadre de l'élaboration du SDDEA pour la période 2019-2021.

VU la délibération DC.2017.003 du Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau,

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter ladite subvention, pour un montant de 75 000 €, et signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à solliciter ladite subvention et signer tous les documents s'y rapportant.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB.2017.140 - Travaux d'impression des flyers, plaquettes et autres supports de communication

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée sur le BOAMP/JOUE (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics/Journal Officiel de l'Union Européenne) le 10 septembre 2017 pour la réalisation des travaux d'impression de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017, les besoins en termes d'impression nécessitaient d'être revus. Les prestations s'exécuteront dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec montants minimum et maximum fixés annuellement.

Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre (1 an) est défini(e) comme suit : seuil minimum à 30 000 euros HT, seuil maximum à 80 000 euros HT. Cet accord-cadre sera conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification et pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Les montants minimum et maximum annuels seront identiques pour les périodes de reconduction.

Au terme de la Commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 21 novembre 2017, et au regard des critères de jugement pondérés dans le règlement de consultation comme suit : prix des prestations 60 points, valeur technique 20 points, performances en matière de protection de l'environnement 20 points.

Les membres de la Commission d'appel d'offres ont procédé à un classement des offres et ont retenu en première position comme l'offre « économiquement la plus avantageuse », l'offre de ESTIMPRIM (25000 BESANCON), pour un montant estimatif non contractuel de 16 282,50 euros HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées, par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ESTIMPRIM pour un montant minimum annuel de 30 000,00 euros HT et maximum annuel de 80 000,00 euros H.T conclu pour une période initiale de un an et qui pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ESTIMPRIM pour un montant minimum annuel de 30 000,00 euros HT et maximum annuel de 80 000,00 euros H.T conclu pour une période initiale de un an et qui pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit accord-cadre et tous les documents s'y rapportant.

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB.2017.141 - Convention de cession des droits d'exploitation pour l'impression du livre de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » destiné à la vente

Rappel du contexte

Afin de promouvoir la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre », la Communauté d'Agglomération a pris la décision de réaliser un livre montrant les belles rencontres sur le Bassin de Bourg-en-Bresse, ainsi que la richesse du territoire sous toutes ses composantes.

Le marché public pour la conception, la réalisation et l'impression de ce livre a été remporté par la société Cleyriane Editions.

Réalisé à 3 000 exemplaires pour le compte de la Communauté d'Agglomération afin d'être distribué en cadeau, le 1^{er} tirage n'est pas destiné à être commercialisé.

La présente convention de partenariat a pour objet la cession par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des droits d'exploitation relatifs au livre de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » permettant une réimpression pour une durée de 1 an.

CONSIDERANT que les droits de reproduction concernent uniquement la réimpression de l'ouvrage dans la limite de 1 200 exemplaires en édition française ;

CONSIDERANT que les prix maximums de commercialisation sont fixés ainsi :

- 15 € pour la vente aux ambassadeurs de la marque, aux membres du Comité de marque et aux structures qu'ils représentent, aux entités mentionnées dans l'ouvrage, à l'Office de tourisme du bassin de Bourg-en-Bresse, aux libraires
- 20 € pour le prix de vente public

CONSIDERANT que la convention définit les limites relatives à la cession des droits d'exploitation au seul territoire français, qu'en contrepartie à la cession des droits d'exploitation, le Société Cleyriane Editions s'engage à fournir 200 exemplaires à la Communauté d'Agglomération à titre gracieux ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la présente convention de partenariat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la présente convention de partenariat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Transports et Mobilités

Délibération DB.2017.142 - Suite à donner à l'accord cadre relatif à l'exécution d'une ligne régulière de transport de voyageurs

Rappel du contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – dite « loi NOTRe » – a conduit à une modification de la répartition des compétences en matière de transport en commun entre le département de l'Ain, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Dans un contexte contraint, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a dû lancer une procédure mise en concurrence pour la passation d'un accord cadre concernant l'exécution d'une ligne régulière (Verjon – Bourg-en-Bresse) à compter du 1^{er} janvier 2018

CONSIDERANT que les réorganisations des services imposées directement par la Loi NOTRe ne sont pas finalisées et qu'elle impactent les prestations ayant vocation à être confiées au titulaire du marché en cause

CONSIDERANT l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, précisant que la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à déclarer sans suite la procédure de passation susvisée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la décision de déclarer sans suite la procédure de passation susvisée

Délibération DB.2017.143 - Signature du Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

Rappel du contexte

En tant que chef de file de la politique d'insertion et conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le Conseil Départemental de l'Ain a lancé une démarche d'élaboration d'un Pacte territorial pour l'insertion (PTI) pour la période 2018-2020 destiné aux publics RSA mais aussi à d'autres bénéficiaires en difficultés d'insertion professionnelle.

CONSIDERANT que l'objectif de ce document vise à mobiliser l'ensemble des leviers susceptibles de résorber les freins à l'emploi tels que : la santé, le logement, la mobilité, les modes de garde...

Parmi les objectifs recherchés, il s'agit également de s'assurer de la cohérence et de la bonne articulation des politiques publiques et des initiatives conduites par le Conseil départemental et ses partenaires en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi des publics fragilisés.

CONSIDERANT que le Pacte Territorial d'Insertion est actuellement organisé en 2 parties :

L'introduction rappelle les fondements de la démarche, le cadre juridique, la méthode d'élaboration de ce document et les signataires.

La première partie concerne la stratégie partagée des signataires en précisant trois orientations :

- 1- Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle,
- 2- Promouvoir des parcours d'insertion individualisés et cohérents,
- 3- Proposer des parcours de formation et d'insertion en cohérence avec les réalités économiques du territoire.

La seconde partie concerne la gouvernance et le pilotage du dispositif.

CONSIDERANT que les orientations du Pacte territorial d'insertion concernent l'agglomération sur les 2 axes suivants :

- **l'orientation n°1** « Lever les freins à l'emploi » et l'action 4 de l'engagement n°2 soit « Renforcer la mobilité des publics inscrits dans un parcours d'insertion ».

A cet égard, il convient de rappeler que l'agglomération est d'ores et déjà signataire d'une convention avec le Département pour mobiliser la Vélostation afin de faciliter la mobilité des personnes en parcours d'insertion.

- **l'orientation n° 3** « Proposer des parcours de formation et d'insertion en cohérence avec les réalités économiques du territoire », l'action 18 sur le renforcement et le déploiement des clauses d'insertion (les PIE assurent le suivi des clauses sociales sur le territoire).

CONSIDERANT que la signature de la Communauté d'Agglomération n'implique aucun engagement financier ;

Il s'agira, à partir de 2018, de participer à des groupes de travail technique qui pourront le cas échéant faire remonter des actions au sein des institutions.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté d'approuver la convention et d'autoriser le Président à signer ce document.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention relative au Pacte Territorial d'Insertion ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.**

**La séance est levée à 17 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 8 janvier 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 décembre 2017